

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/031 du 15 février 2024 rendant la Société ACI D&N redevable d'une astreinte administrative pour son établissement situé 4 avenue Gutenberg,

Parc d'activités Gustave Eiffel,

sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges (77600)

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 171-8,

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/162 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forets, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/DCSE/IC/019 du 11 février 2016 autorisant la société RABOURDIN SAS à exploiter une unité de conception, fabrication et de commercialisation de composant mécaniques pour moules et outillages située Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018 de mise en demeure pris à l'encontre de la société RABOURDIN pour son établissement de Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT le courrier de demande de changement d'exploitant en date du 18 décembre 2023 au profit de la société ACI D&N ;

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie n° E/20-1696 du 10 septembre 2020, établi suite à la visite d'inspection du 16 juillet 2020 de l'établissement de la société RABOURDIN;

CONSIDÉRANT le rapport de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports n° E/23-2926 du 08 décembre 2023, établi suite à la visite d'inspection du 12 octobre 2023 de l'établissement de la société ACI D&N;

CONSIDÉRANT le bordereau n°E/23-2926 du 14 décembre 2023 de transmettant à la société ACI D&N le rapport précité ;

CONSIDÉRANT le courrier préfectoral n°E/23-2927 du 14 décembre 2023, réceptionné le 18 décembre 2023, informant la société ACI D&N des décisions susceptibles d'être prises à son encontre et l'invitant à formuler ses observations dans un délai de quinze jours ;

CONSIDÉRANT les observations transmises par la société ACI D&N dans son courrier du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le porter à connaissance transmis le 16 janvier 2024 par la société ACI D&N à l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT les observations transmises par la société ACI D&N dans son courriel du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les constats suivants réalisés par l'inspection des installations classées durant la visite d'inspection du 12 octobre 2023 de l'établissement de la société ACI D&N :

- non-respect des dispositions du point 2°) de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018, l'exploitant ne disposant pas de justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu de son bâtiment,
- non-respect des dispositions du point 3°) de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018, l'exploitant ne disposant pas d'un plan du site et des réseaux tenu à jour ;

CONSIDÉRANT la persistance des non-conformités après l'expiration des délais fixés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-II du Code de l'environnement, en rendant la Société ACI D&N redevable d'une amende administrative,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La société ACI D&N (SIRET n°88969850200016) dont le siège social est situé 386 avenue des Jourdies à Saint-Pierre-en-Faucigny (74800) est rendue redevable pour son établissement situé 4 avenue Gutenberg, Parc d'activités Gustave Eiffel, sur le territoire de la commune de Bussy-Saint-Georges (77 600), d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 100 € (cent euros) jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1^{er} (points 2°) et 3°)) de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018.

Le montant de l'astreinte journalière est répartie comme suit :

- 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction des dispositions du point 2°) de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018 ;
- 50 € (cinquante euros) jusqu'à satisfaction des dispositions du point 3°) de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure n°2018/DRIEE/UD77/001 du 09 janvier 2018 ;

Le recouvrement de l'astreinte prendra effet à compter de la date notification du présent arrêté à la société ACI D&N.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2: Frais

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société ACI D&N.

ARTICLE 3: Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (http://www.seine-et-marne.gouv.fr/), pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Notification et exécution

- · le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- · le Sous-Préfet de TORCY,
- · le Directeur régional des finances publiques (DRFIP),
- · le Maire de BUSSY-SAINT-GEORGES,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée à l'exploitant sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 15 février 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation La Directrice empêchée, La cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne

Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- · le Sous-Préfet de TORCY,
- le Maire de BUSSY-SAINT-GEORGES,
- · le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application https://www.telerecours.fr):

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux. Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, sous peine, selon le cas, de non

prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par la lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du Code de l'environnement).